

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juin 2019.

↳ **Règlement d'emprunt 19-278 : Pour les travaux de réfection du 2^e-et-3^e rang Est.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 4 juin 2019



Ginette Labbé

Secrétaire-trésorière adjointe